

COMMUNE DE
CHILLY-LE-VIGNOBLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.5. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.5

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 25 juillet 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 4 mars 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
Initiativead25@orange.fr

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Délibération du Conseil Municipal en date du : 10.06.2014



LEGENDE :

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal.

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

